

Certificat Individuel Produits Phytopharmaceutiques (Certiphyto)



Tout professionnel utilisant, vendant ou conseillant des produits phytopharmaceutiques doit obligatoirement posséder un Certiphyto.



L'objectif est de renforcer la formation à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (ou phytosanitaires), communément appelés pesticides. Le certificat doit notamment être présenté pour l'achat de pesticides à usage professionnel.

QUI DOIT OBTENIR UN CERTIPHYTO ?

L'ensemble des utilisateurs professionnels de produits phytosanitaires :

- Les agriculteurs et leurs salariés qui encadrent ou réalisent des applications.
- Les utilisateurs professionnels en zone non agricole (collectivités, golfs, campings, bailleurs sociaux, copropriétés, ...)
- Les applicateurs et/ou prestataires de services qui interviennent pour des tiers (entreprises de travaux agricoles, paysagistes, ...) et leurs salariés
- Les conseillers agricoles
- Les distributeurs et vendeurs de produits phytosanitaires destinés aux professionnels ou aux amateurs (coopératives, négoce, jardinerie, magasins de bricolage, ...)

QUEL CERTIPHYTO OBTENIR ?

- **Certiphyto "Décideur en Entreprise Non Soumise à Agrément (DENSA)"** : Il permet de choisir, d'acheter et d'utiliser les produits phytosanitaires pour son propre compte ou dans le cadre de l'entraide agricole (agriculteurs, collectivités, golfs, copropriétés, ...)
- **Certiphyto "Décideurs en Entreprise Soumise à Agrément (DESA)"** : Il permet de choisir, d'acheter et d'utiliser les produits phytosanitaires dans le cadre d'activités de prestation de service, conformément aux référentiels de certification d'entreprise.
- **Certiphyto "Opérateur"** : Il concerne les salariés et agents qui appliquent des produits phytosanitaires. Il permet d'utiliser les produits, selon les consignes données.
- **Certiphyto "Mise en vente, vente de produits phytopharmaceutiques"** : Il permet de vendre ces produits à usage professionnel et grand public, mais aussi d'organiser leur délivrance, et d'informer sur les conditions d'utilisation, conformément aux référentiels de certification d'entreprise.
- **Certiphyto "Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques"** : Il permet de conseiller et prescrire l'utilisation de ces produits à usage professionnel, conformément aux référentiels de certification d'entreprise.

COMMENT OBTENIR LE CERTIPHYTO ?

Trois voies d'accès permettent d'obtenir ce certificat :

- **Voie 1** : La validation de certains diplômes obtenus il y a moins de 5 ans.
- **Voie 2** : Une formation qui intègre un test de vérification des connaissances. La durée de la formation dépend du type de Certiphyto (de 2 à 4 jours)
- **Voie 3** : Un test sous forme de QCM (Questionnaire à Choix Multiples). En cas d'échec à ce test, il est impossible de le repasser. Il y a alors une obligation de suivre la formation (Voie 2). Le nombre de questions et le seuil de réussite varient selon le certificat demandé.

Si vous avez obtenu un diplôme il y a moins de 5 ans, vérifiez en priorité si celui-ci vous permet d'obtenir directement un Certiphyto.

www.cfppa-herault.fr



COMMENT RENOUVELER

Les Certiphyto peuvent être renouvelés de différentes manières :

- En suivant une formation de "renouvellement Certiphyto" (1 à 2 jours sans test).
- En passant un test sous forme QCM.

Pour les Décideurs en Entreprise Non Soumis à Agrément : depuis Janvier 2024, le renouvellement du Certiphyto DENSA est également conditionné à la réalisation du CSP (Conseil Stratégique Phyto) au niveau de l'entreprise. Des exemptions existent, il vous appartient de vérifier si vous êtes soumis ou non à cette obligation auprès de la DRAAF.

Taux de
réussite
100%

QUELLES FORMATIONS AU CFPPA DE L'HÉRAULT

- **Option 1** : Venir suivre une formation complète (Primo-certificat ou Renouvellement) d'une durée de 1 ou 3 jours selon le Certiphyto, en présentiel. Coût de la formation = 160 € par journée.
- **Option 2** : Suivre une formation à distance (module de formation en ligne à réaliser en autonomie). Uniquement pour les renouvellements. Coût de la formation = 160 € TTC par journée.
- **Option 3** : Venir passer un test QCM (sur plate-forme internet) de 1h30 dans nos locaux de Béziers, Montpellier ou Pézenas. Coût du test = 110 €

Possibilité de financement par CPF, OCAPIAT, VIVEA, entreprise, CNFPT... Nous contacter.

Taux de
satisfaction
91%

ATTESTATION CERTIPHYTO À DEMANDER

Vous avez suivi votre formation ou validé votre test Certiphyto, ou vous avez un diplôme permettant d'obtenir le certificat visé. Il vous reste à demander votre attestation et ce n'est pas automatique !

- Vous avez 6 mois après la formation ou après la réussite de votre test. Il faut effectuer la demande de délivrance sur le site web : www.service-public.fr
- À la fin de procédure, vous devez déposer en pièce jointe les justificatifs demandés.
- Une fois la saisie terminée, vous recevrez un e-mail de la DRAAF avec la référence de votre télé-démarche. Environ deux semaines après, reconnectez-vous sur www.service-public.fr, allez sur l'onglet "Mes documents" où vous pourrez télécharger votre Certiphyto (disponible pendant 6 mois).

S'INSCRIRE

Contactez le CFPPA de l'Hérault, site de Montpellier au 04.67.60.97.85 ou cfppa.montpellier@educagri.fr

CONTACT

CFPPA de l'Hérault - Site de Montpellier

📍 921 Avenue Agropolis, 34093 MONTPELLIER Cedex 5

☎ 04.67.60.97.85 ✉ cfppa.montpellier@educagri.fr



Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap et présence d'un référent handicap sur le campus

